
DIRECTIVES SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL– COVID-19

Départements de service

Mise à jour du 11 août 2020.

La COVID-19 se transmet *via* des gouttelettes contenant le coronavirus. Une personne infectée, qu'elle soit symptomatique ou non, peut produire des gouttelettes contenant le virus lorsqu'elle parle, éternue ou tousse. Ces gouttelettes peuvent provoquer une infection si elles sont inhalées, ingérées, ou mises en contact avec les muqueuses des yeux, du nez ou de la bouche. Il est également possible d'être infecté en se touchant la bouche, le nez ou les yeux après avoir été en contact avec une personne infectée ou une surface contaminée.

Ces directives s'adressent aux employés de Concordia qui répondent à des appels de service et qui doivent effectuer des travaux d'entretien, comme la réparation, l'entretien ou l'installation d'équipement, dans différents espaces ou départements du campus.

PLANIFIER le travail:

- Si possible, **PRENEZ RENDEZ-VOUS**.
- **AVISEZ** le client des travaux prévus et de la durée estimée.
- **DEMANDEZ** au client de:
 - ✓ **LIMITER** le nombre d'employés dans l'espace pendant la durée du travail
 - ✓ **QUITTER** le bureau/l'espace de travail, si possible, jusqu'à ce que l'appel de service soit complété
 - ✓ **INDIQUER** la salle de toilette/le lavabo le plus proche pour vous laver les mains
- Si une évaluation du problème est nécessaire avant d'intervenir, demandez au client de vous procurer des photos ou des vidéos de l'équipement ou de l'espace de travail. Si possible, planifiez une vidéoconférence pour que le client vous montre l'équipement ou l'espace nécessitant le service.
- **EMPORTEZ** tous les outils et le matériel pour éviter d'avoir à entrer et sortir plusieurs fois de l'espace de travail.

PENDANT le travail:

- **LAVEZ VOS MAINS** avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes ou utilisez une solution hydroalcoolique contenant au moins 60% d'alcool **AVANT** de commencer le travail.
- **GARDEZ** au moins deux mètres de distance des autres, en tout temps.
- **PORTEZ UN MASQUE DE PROCEDURE** et la **PROTECTION OCULAIRE** lorsque la distance physique d'au moins 2 mètres n'est pas possible pendant le travail.

Un équipement de protection individuelle (EPI) est requis lorsqu'une tâche nécessite d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne. Consultez la directive Équipement de protection individuelle (EHS-DOC-185) pour plus de détails.

- **NETTOYEZ** et **DÉSINFECTEZ** l'équipement et/l'espace **AVANT** de commencer le travail.
- **LAVEZ-VOUS LES MAINS FRÉQUEMMENT**, y compris chaque fois que vous sortez et revenez dans l'espace de travail.
- **PORTEZ** l'équipement de protection individuelle requis pour les travaux d'entretien (i.e. lunettes de sécurité).



APRÈS le travail:

- **NETTOYEZ** et **DÉSINFECTEZ** l'équipement et/ou l'espace de travail, ainsi que toutes les surfaces touchées.
- **LAVEZ-VOUS LES MAINS** avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes, immédiatement **APRÈS avoir** complété le travail et après avoir quitté l'espace de travail.

BONNES PRATIQUES

- Réduisez au minimum le nombre d'entrées et de sorties de l'espace de travail.
- Minimisez la quantité d'équipements ou d'objets manipulés dans l'espace de travail.
- Documentez la date et l'heure où vous avez effectué le travail et notez la présence de tout employé pendant la durée du travail.

Consultez également les directives Nettoyage et désinfection ([EHS-DOC-175](#)), Hygiène et étiquette respiratoire ([EHS-DOC-172](#)) et Circulation sur le campus ([EHS-DOC-174](#)).

Questions? Contactez-nous par courriel ehs@concordia.ca ou par téléphone au poste 4877.